

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_84

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Les grands maîtres du classique » entre l'Orchestre National d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Orchestre national d'Ile-de-France** sis 19, rue des Écoles – 94140 Alfortville, représentée par Alice Nissim en qualité d'administratrice qui déclare être titulaire du droit de représentation des œuvres du programme et disposer d'un orchestre susceptible d'interpréter les œuvres du programme selon les règles de l'art.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Orchestre national d'Ile-de-France** représentée par Alice Nissim en qualité d'administratrice, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, un concert en formation symphonique intitulé :

LES GRANDS MAITRES DU CLASSIQUE

le samedi 15 mars 2025 à 20h45

Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**Orchestre national d'Ile-de-France**, en contrepartie de la prestation susnommée, la somme de 10 000,00 € € HT + 550,00 € € TVA (5.50 %) soit **10 550,00 € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros)**. Un acompte de 50% sera versé par l'organisateur au producteur dès la signature du contrat.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 novembre 2024*

Beynes, le 19 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL